

Procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 janvier à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 15 Janvier 2026 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaient présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, IMHOF Elisabeth, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

Absents excusés : Mmes MONRIBOT France, PAIVA Emma et MOSDIER Alizée.
Mrs. LARROQUE Olivier et RAMOS Marc Antoine.

Absent : M. AGULLO Mickaël.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 9	Votants : 9
------------------------	------------------	--------------	-------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme LAUZERAL Marie a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025
- 2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3- Avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) relative au projet de re-construction du Pont entre Mirepoix sur Tarn et Bessières
- 4- Avis Enquête publique reconstruction du Pont sur le Tarn entre Mirepoix sur Tarn et Bessières
- 5- Résiliation bail commercial
- 6- Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR-projet de rénovation de la mairie
- 7- Demande de subvention à la Région et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne-projet de rénovation de la mairie
- 8- Urbanisme : Valeurs retenues des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers par le CEREMA et le SCOT en vue de la révision du SCOT

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Il a été observé une erreur dans le dernier point N°9, il est demandé de supprimer le nom de M. Larroque absent au conseil municipal et de porter le nombre de voix à 10 au lieu de 11.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents par 8 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, IMHOF Elisabeth et LAUZERAL Marie
et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

2-Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité Madame le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise.

3- Délibération N°2026-01 Avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) relative au projet de reconstruction du Pont entre Mirepoix sur Tarn et Bessières

Contexte

Le projet de reconstruction d'un Pont sur le Tarn entre la commune de Mirepoix sur Tarn et Bessières est porté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Suite à la publication de la déclaration d'intention de projet publiée le 11 septembre 2024, le Conseil Départemental a délibéré le 10 décembre 2024 sur le lancement d'une procédure d'enquête unique et le lancement de toutes les procédures réglementaires requises pour l'obtention des autorisations de réalisation des travaux, y compris au titre de la mise en compatibilité des PLU.

Par délibération en date du 29 avril 2025 le conseil municipal a donné un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale (DAE) au titre de la loi sur l'eau, de la dérogation à la destruction d'espèces protégées du défrichement, d'absence d'opposition « Natura 2000 » et de l'atteinte aux alignements d'arbres en bordures des voies ouvertes à la circulation publique, déposée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Par courrier en date du 8 décembre 2025, le Préfet de la Haute -Garonne a notifié le rapport et les conclusions de l'enquête publique unique préalable au projet de reconstruction d'un pont sur le Tarn entre Mirepoix sur Tarn et Bessières, menée du 22 septembre au 28 octobre 2025. Il a également invité la commune à émettre un avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Lorsque le Préfet prononcera la Déclaration d'Utilité Publique pour le projet, cela emportera la mise en compatibilité du PLU. La commune devra alors réaliser les mesures de publicité du PLU mis en compatibilité (téléversement sur le portail national de l'urbanisme) afin de rendre les nouvelles règles exécutoires.

Exposé des motifs

Madame le maire rappelle la concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui s'est déroulée du 3 au 17 avril 2025. Celle-ci ayant donné lieu à 35 contributions.

La mise en compatibilité du PLU vise à assurer la traduction réglementaire du projet de reconstruction du Pont sur le Tarn entre Mirepoix sur Tarn et Bessières.

L'ouvrage nouvellement construit est situé dans des zones naturelles définies aux PLU des Communes.

Les modifications apportées au PLU de la commune sont les suivantes :

- 1- Modification (réduction) d'éléments graphique : Déclassement des parcelles concernées par le défrichement et classées en zone Np et NL2 avec la présence d'EBC (Espace Boisés Classés)
- 2- Classement des sites de compensation qui seront créés en EBC (Espace Boisés Classés)

Le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont joints en annexe.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété de personnes publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et L.123-2, R153-14, R153-20 et 21 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et R.122-17 ;

Conseil municipal du 20 janvier 2026
Mairie Mirepoix sur Tarn

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Toulousain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mirepoix sur Tarn dont la dernière procédure a été approuvée le 29 mars 2022 ;

Vu la concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) qui s'est déroulée du 3 au 17 avril 2025.

Vu l'avis rendu par la MRAe le 18 juillet 2025 sur l'évaluation environnementale de cette mise en compatibilité du PLU de la commune de Mirepoix sur Tarn pour la reconstruction du Pont sur le Tarn entre Mirepoix sur Tarn et Bessières ;

Vu le dossier soumis à enquête publique unique du 22 septembre au 28 octobre 2025 pour la reconstruction du Pont sur le Tarn entre Mirepoix sur Tarn et Bessières ;

Vu le rapport et les conclusions de l'enquête publique unique pour la reconstruction du Pont sur le Tarn entre Mirepoix sur Tarn et Bessières rendu par le commissaire enquêteur le 29 novembre 2025 ;

Considérant le bilan positif de la concertation pour la mise en compatibilité des PLU de Mirepoix sur Tarn et Bessières,

Considérant la mobilisation de la population réclamant la reconstruction du pont car nécessaire et indispensable à la vie quotidienne des habitants,

Considérant que le projet reconstruction du Pont sur le Tarn entre Mirepoix sur Tarn et Bessières nécessite l'obtention d'une déclaration d'utilité publique (DUP) portant approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Donne** un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la reconstruction du Pont sur le Tarn entre Mirepoix sur Tarn et Bessières ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin de procéder à la Déclaration d'Utilité Publique pour la reconstruction du Pont sur le Tarn entre Mirepoix sur Tarn et Bessières, emportant la mise en compatibilité du PLU de Mirepoix sur Tarn et fera l'objet de publicité et d'affichage applicables notamment aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 9 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, IMHOF Elisabeth et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

4-Délibération N°2026-02 Avis du Conseil Municipal sur le rapport et les conclusions de l'Enquête publique unique relative à la reconstruction du Pont sur le Tarn entre Mirepoix sur Tarn et Bessières

Suite à l'enquête publique unique qui s'est tenue du 22 septembre au 28 octobre 2025, préalable au projet de reconstruction d'un pont sur le Tarn sur le territoire de la commune et celui de Bessières, Monsieur le Préfet a notifié en date du 8 décembre 2025 le rapport et les conclusions de l'enquête publique rendus par le commissaire enquêteur en date du 29 novembre 2025, le conseil municipal doit délibérer :

Le Conseil municipal,

**Conseil municipal du 20 janvier 2026
Mairie Mirepoix sur Tarn**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique présenté par le Conseil Départemental en vue d'obtenir la délivrance des décisions d'autorisation ou d'approbation nécessaires à la reconstruction d'un pont sur le Tarn, sur le territoire des communes de Bessières et Mirepoix sur Tarn, à savoir :

- La déclaration d'utilité publique du projet.
- L'obtention de l'autorisation environnementale (au titre de la loi sur l'eau, de la dérogation au titre des espèces ou habitats protégés, de l'atteinte aux alignements d'arbres en bordure de voies ouvertes à la circulation, du défrichement et de la réalisation d'un ouvrage à l'intérieur d'un site Natura 2000).
- La mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bessières et de Mirepoix/Tarn.
- La détermination des parcelles à déclarer cessibles.

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 29 novembre 2025 ;

Vu les observations recueillies pendant la durée de l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête porte sur l'ensemble des autorisations nécessaires à la reconstruction du Pont sur le Tarn entre Bessières et Mirepoix sur Tarn, après l'effondrement de l'ancien Pont le 18 Novembre 2019 (accident ayant causé 2 morts et d'importants dégâts) ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur suivantes :

- **Avis favorable sur l'utilité publique, assorties de deux recommandations : maintenir les négociations amiables relatives à l'acquisition des terrains et limiter l'acquisition foncière concernant la parcelle cadastrée ZE 155 au strict nécessaire ;**
- **Avis favorable sur l'autorisation environnementale, assortie d'une observation : poursuivre et développer les relations avec les riverains et les élus ;**
- **Avis favorable sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme impactés par le projet**
- **Avis favorable sur la cessibilité.**

Considérant que le conseil municipal partage cet avis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Émet un avis favorable** sur le projet objet de l'enquête publique, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 9 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, IMHOF Elisabeth et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

5 - Résiliation bail commercial

Par délibération en date du 12 décembre 2008 le conseil municipal a autorisé la signature du bail commercial au profit de la SARL Le BON CAP le 03 Février 2009.

A ce jour malgré plusieurs relances restées sans réponses, plusieurs mois de loyers restent impayés.

Conformément à l'article 8 (Intérêts de retard- frais de recouvrement) il est proposé d'appliquer les pénalités de retard et de lancer la procédure de résiliation du bail de plein droit un mois après notification d'un commandement rappelant la clause conformément à l'article 9 du bail commercial.

Délibération N° 2026-03 Résiliation du bail commercial et application des pénalités de retard :

Vu l'article L.145-41 du Code de Commerce,

Vu l'article L-2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail commercial entre la commune de Mirepoix sur Tarn et la SARL Le Bon Cap conclu le 3 février 2009,

Considérant que le locataire n'est pas à jour de ses loyers représentant un préjudice pour la collectivité d'un montant de 17 841.70 €,

Considérant que le locataire ne répond pas aux réclamations de la collectivité,

Considérant la clause n°8 (Intérêts de retard- frais de recouvrement) du bail commercial,

Considérant la clause n°9 (Clauses résolutoires) du bail commercial permettant de résilier le bail de plein droit un mois après notification d'un commandement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'appliquer les pénalités de retard conformément à l'article 8 du bail commercial,
- De lancer la procédure de résiliation du bail conformément à l'article 9 du bail commercial,
- D'autoriser madame le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 9 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, IMHOF Elisabeth et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

6-Demande de subvention au titre de la DETR 206 Rénovation de la mairie

Par délibération N°2025-34 en date du 12 novembre 2025 le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à poursuivre les consultations liées à la rénovation de la mairie et sa mise en accessibilité.

Le coût global du projet avait été estimé à 550 000€ HT (fourchette entre 550K€ et 600K€).

Depuis, les études ont conclu à un chiffrage plus précis nous permettant d'établir un plan de financement nécessaire à la demande de subvention à la Préfecture au titre de la DETR 2026.

L'estimatif des travaux et maîtrise d'oeuvre est décomposé comme suit :

VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS	14 580 €
GROS OEUVRE / DEMOLITION	230 295 €
CHARPENTE / COUVERTURE	15 000 €
MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE	40 000 €
CLOISONS / FAUX-PLAFONDS	26 000 €
MENUISERIE BOIS	19 300 €
CARRELAGE / FAIENCE	5 600 €
PEINTURE	20 000 €
SIGNALETIQUE	6 300 €
COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	27 800 €
PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRE	13 000 €
ASCENSEUR / PLATEFORME ELEVATRICE	50 000 €

MONTANT TOTAL 467 875 € HT

MAITRISE D'OEUVRE (ARCHI+BET)

MONTANT PREVISIONNEL : 13% 60823,75 € HT

BUREAU DE contrôle

Mission de contrôle technique (L,S,Hand) Valeur 6000,0 € HT

BUDGET PREVISIONNEL HT 534 699 € HT

TVA 20% 106 940 €

BUDGET PREVISIONNEL TTC 641638,5 € TTC

Salle Annexe Mairie- salle des associations	
Dépenses	
	Coût prévu HT
Cheminement pour accès PMR	2 500,00 €
Création rampe d'accès PMR+ txx éclairage	8 050,00 €
Signalétique	1 250,00 €
Montant TOTAL	11 800,00 €
MAITRISE D'OEUVRE Forfait	2 500,00 €
Bureau contrôle	1 000,00 €
Budget prévisionnel HT	15 300,00 €
TVA 20%	3 060,00 €
Budget prévisionnel TTC	18 360,00 €

Délibération N° 2026-04 Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR-projet de rénovation de la mairie :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2025-34 en date du 12 novembre 2025 validant le projet de rénovation de la mairie,

Vu le coût prévisionnel des travaux de rénovation de la mairie estimé à 549998.75 € HT selon l'avant-projet définitif et des devis, décomposés de la manière suivante :

VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS	14 580 €
GROS OEUVRE / DEMOLITION	230 295 €
CHARPENTE / COUVERTURE	15 000 €
MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE	40 000 €
CLOISONS / FAUX-PLAFONDS	26 000 €
MENUISERIE BOIS	19 300 €
CARRELAGE / FAIENCE	5 600 €
PEINTURE	20 000 €
SIGNALETIQUE	6 300 €
COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	27 800 €
PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRE	13 000 €
ASCENSEUR / PLATEFORME ELEVATRICE	50 000 €

MONTANT TOTAL 467 875 € HT

MAITRISE D'OEUVRE (ARCHI+BET)

MONTANT PREVISIONNEL : 13% 60823,75 € HT

BUREAU DE contrôle

Mission de contrôle technique (L,S,Hand) Valeur 6000,0 € HT

BUDGET PREVISIONNEL HT 534 699 € HT

TVA 20% 106 940 €

BUDGET PREVISIONNEL TTC 641638,5 € TTC

Saie Annexe mairie- saie des associations	
Dépenses	
	Coût prévu HT
Cheminement pour accès PMR	2 500,00 €
Création rampe d'accès PMR+ tx éclairage	8 050,00 €
Signalétique	1 250,00 €
Montant TOTAL	11 800,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE Forfait	2 500,00 €
Bureau contrôle	1 000,00 €
Budget prévisionnel HT	15 300,00 €
TVA 20%	3 060,00 €
Budget prévisionnel TTC	18 360,00 €

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Considérant la nécessité impérieuse d'obtenir un financement global de 80% de subventions sur cette opération pour que la Commune puisse réaliser cette rénovation, comprenant une demande de subventions à hauteur de 60% auprès de l'Etat,

Le conseil municipal entendu l'exposé de Mme le Maire décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le programme de travaux de rénovation de la mairie tel que décrit ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux maximum,
- d'approuver le plan de financement suivant avec une demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 60% :

Dépenses		Recettes	
	Coût prévu HT		Prévisionnel
TRAVAUX	479 675,00 €	Fonds propres maître d'ouvrage	€ HT
MAITRISE D'ŒUVRE	63 323,75 €	Autofinancement	146 338,75 €
BUREAU CONTRÔLE	7 000,00 €	Emprunt	- €
		Aides publiques	
		Etat DETR 60%	329 999,00 €
		Conseil Départemental 10%	47 967,50 €
		Région 10%	25 693,50 €
Total dépenses € HT	549 998,75 €	Total recettes € HT	549 998,75 €

- De mandater Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 9 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, IMHOF Elisabeth et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

7-Demande de subvention au Conseil Départemental et à la région Rénovation de la mairie

Il est proposé pour la même opération de délibérer pour solliciter une demande de subvention à la région et Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Délibération N° 2026-05 Demande de subvention à la région et au Conseil Départemental de la Haute -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2025-34 en date du 12 novembre 2025 validant le projet de rénovation de la mairie,

Vu le coût prévisionnel des travaux de rénovation de la mairie et annexe estimé à 549 998.75 € HT selon l'avant-projet définitif et des devis, décomposés de la manière suivante :

VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS	14 580 €
GROS OEUVRE / DEMOLITION	230 295 €
CHARPENTE / COUVERTURE	15 000 €
MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE	40 000 €
CLOISONS / FAUX-PLAFONDS	26 000 €
MENUISERIE BOIS	19 300 €
CARRELAGE / FAIENCE	5 600 €
PEINTURE	20 000 €
SIGNALETIQUE	6 300 €
COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	27 800 €
PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRE	13 000 €
ASCENSEUR / PLATEFORME ELEVATRICE	50 000 €

MONTANT TOTAL	467 875 € HT
----------------------	---------------------

MAITRISE D'OEUVRE (ARCHI+BET)

MONTANT PREVISIONNEL : 13%	60823,75 € HT
----------------------------	---------------

BUREAU DE contrôle

Mission de contrôle technique (L,S,Hand) Valeur	6000,0 € HT
---	-------------

BUDGET PREVISIONNEL HT	534 699 € HT
-------------------------------	---------------------

TVA 20%	106 940 €
----------------	------------------

BUDGET PREVISIONNEL TTC	641638,5 € TTC
--------------------------------	-----------------------

Salle Annexe Mairie- salle des associations	
Dépenses	
	Coût prévu HT
Cheminement pour accès PMR	2 500,00 €
Création rampe d'accès PMR+ txx éclairage	8 050,00 €
Signalétique	1 250,00 €
Montant TOTAL	11 800,00 €
MAITRISE D'OEUVRE Forfait	2 500,00 €
Bureau contrôle	1 000,00 €
Budget prévisionnel HT	15 300,00 €
TVA 20%	3 060,00 €
Budget prévisionnel TTC	18 360,00 €

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région et du Conseil Départemental,

Considérant la nécessité impérieuse d'obtenir un financement global de 80% de subventions sur cette opération pour que la Commune puisse réaliser cette rénovation, comprenant une demande de subventions à hauteur de 40% auprès du Conseil Départemental (hors maîtrise d'œuvre) et 10 % de la Région,

Le conseil municipal entendu l'exposé de Mme le Maire décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le programme de travaux de rénovation de la mairie tel que décrit ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de la Région et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- d'approuver le plan de financement suivant avec une demande de subvention auprès la région et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

Conseil municipal du 20 janvier 2026
Mairie Mirepoix sur Tarn

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX RENOVATION MAIRIE

Dépenses		Recettes		
	Coût prévu HT		Prévisionnel	
TRAVAUX	479 675,00 €	Fonds propres maître d'ouvrage	€ HT	
MAITRISE D'ŒUVRE	63 323,75 €		Autofinancement	167 435,25 €
BUREAU CONTRÔLE	7 000,00 €		Emprunt	- €
		Aides publiques	Etat DETR 30%	165 000,00 €
			Conseil Départemental 40%	191 870,00 €
			Région 10%	25 693,50 €
Total dépenses € HT	549 998,75 €	Total recettes € HT	549 998,75 €	

- De mandater Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 9 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, IMHOF Elisabeth et LAUZERAL Marie
et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

6-Urbanisme : Valeurs retenues des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers par le CEREMA et le SCOT en vue de la révision du SCOT

Le SCOT va limiter la constructibilité sur notre village car avec les permis déjà accordés ces 2 dernières années nous n'aurions un potentiel que d'une 20aine de maison à construire jusqu'en 2050 soit moins de 1 par an.

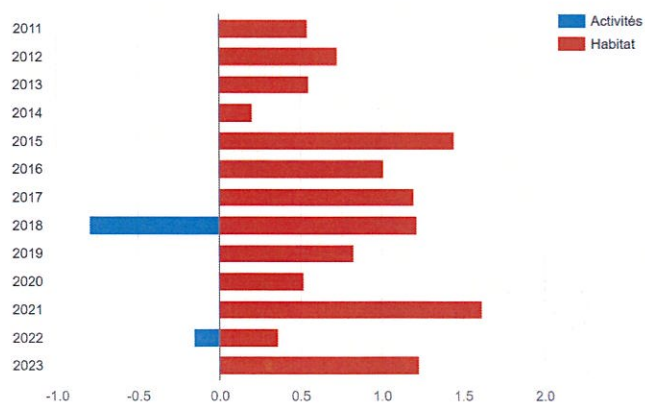
Cela a des avantages mais aussi des inconvénients. Notre vision est bien sûr de conserver un esprit village, mais cette règle devient aussi à l'inverse très contraignante.

Les données fournies sont opaques et discutables ce qui tronquent la suite des décisions.

Madame le Maire propose de voter une DELIBERATION de principe qui REFUTE les données communiquées par le CEREMA, qui INVALIDE les propositions du SCOT sur cette base et DEMANDE que soit réétudiée les chiffres, que nous CONTESTONS la zone Ap créée en centre-bourg lors de la dernière révision du SCOT alors qu'une partie des terrains ne sont plus exploités.

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2024 :

Données issues de l'[observatoire de l'artificialisation](#) - traitement [Cerema](#). (Maj Mai 2025)]



Mirepoix-sur-Tarn : Consommation ENAF (Activité & Habitat) du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2023

Délibération N°2026-06 Valeurs retenues des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers par le CEREMA et le SCOT en vue de la révision du SCOT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Toulousain en cours de révision,

Vu les données de consommation d'espaces naturels, agricole et forestiers issus de l'Observatoire de l'artificialisation, traitées par le CEREMA,

Considérant les permis de construire déjà accordés au cours des deux dernières années,

Considérant que l'application des données transmises conduit à un potentiel résiduel d'environ une vingtaine de logements à construire d'ici 2050, soit moins d'un logement par an,

Considérant que cette limitation, si elle contribue à préservation de l'esprit village, présente également des contraintes excessives pour le développement équilibré de la commune,

Considérant le caractère opaque et discutable des données communiquées,

Considérant que la zone protégée (zone Ap) créée en centre bourg lors de la précédente révision du Scot inclut des terrains qui ne sont plus exploités à des fins agricoles,

Le conseil municipal entendu l'exposé de Mme le Maire décide à l'unanimité des membres présents :

- **Réfute** les données de consommation d'espaces naturels, agricole et forestiers communiqués par le CEREMA estimant qu'elles ne reflètent pas la réalité du territoire communal
- **Demande** la révision et la réévaluation des chiffres utilisés, sur la base d'une analyse partagée, transparente et contradictoire, intégrant les spécificités locales
- **Conteste** le périmètre de la zone Ap créée en centre bourg et sollicite son réexamen notamment pour les parcelles ne présentant plus de caractère agricole avéré
- **Demande** que les propositions du SCoT concernant la commune soient revues sur ces bases.
- **Mandate** Madame le Maire pour transmettre la présente délibération aux services compétents, au SCoT ainsi qu'au CEREMA, et pour engager toute démarche nécessaire à sa prise en compte dans la révision du document.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 9 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, IMHOF Elisabeth et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

Fin de la séance 21h50

La secrétaire de séance,



Marie LAUZERAL



le Maire,



Sonia BLANCHARD ESSNER